

PRODUITS PSYCHOACTIFS

« Comment réagir face à un collaborateur en détresse (alcool/cannabis...) ? »

Vous souhaitez connaître le protocole à suivre en cas de crise liée à la consommation d'alcool, de cannabis et autres produits psychoactifs.

Cette fiche explique les étapes à suivre pour réagir au mieux dans cette situation, en assurant votre sécurité et celles de vos collaborateurs.



3'

AGIR

Employeur



Salarié



Nos sources

• Documents Addict'Aide

Addict AIDE_{pro}

LES ADDICTIENS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Ce protocole vise à assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le respect de vos collaborateurs et de la réglementation. Il commence par le diagnostic de la situation et s'achève par la réintégration du collaborateur en question.

1 • SOYEZ ATTENTIF

aux signaux faibles/forts.

Symptômes d'une crise

- Efficacité diminuée
- Concentration, mémoire et attention en baisse
- Horaires à rallonge pour tenter de compenser
- Fatigue chronique
- Vacances et repos inefficaces
- Préoccupations permanentes liées au travail
- Humeur changeante
- Irritabilité
- Pleurs et accès de colère
- Sentiment de solitude et isolement
- Maux de tête/dos, palpitations, appétit variable
- Perte de sens
- Comportements à risque (imprudences)
- Cynisme, détachement émotionnel



2 • AGISSEZ

en fonction du cas de figure.



Votre collaborateur fait un malaise

- **Appelez le SAMU (n°15, n°112), ou les pompiers (n°18)**, après avis du secouriste si l'entreprise en compte un.
- **Notez par écrit** les indications du médecin au téléphone et suivez ses conseils.
- **Prévenez les proches** tout de suite après la crise.

Votre salarié devient agressif

- **Demandez un avis médical**, après avis du secouriste si l'entreprise en compte un.
- Appelez **si nécessaire la police/gendarmerie**.
- **Prévenez les proches** tout de suite après la crise.

Votre collaborateur ne doit pas rester seul. Maintenez le dialogue !

Faites-le raccompagner par un tiers suivant les modalités définies dans le règlement intérieur et/ou la note de service.

3 • PRENEZ DES MESURES

pour éviter que cela ne se reproduise

Rédaction du rapport

- **Établissez une fiche de constat des faits** (copie pour le collaborateur).
- **Informez le médecin du travail** et organiser une consultation médicale en veillant à transmettre la fiche de constat.

Organisation de l'entretien

Organisez un entretien de reprise individuel avec le responsable hiérarchique du collaborateur.

- **Remettez-lui la copie de la fiche de constat des faits.**
- **Échangez avec le collaborateur** sur les circonstances de l'incident.
- **Remettez-lui la convocation** pour la consultation avec le médecin du travail.

Campagne d'information

Organisez une campagne générale de sensibilisation aux dangers des conduites addictives en milieu professionnel. **Tous vos collaborateurs sont concernés.** Vous pouvez également vous rapprocher des structures spécialisées, engager une agence de communication. Pensez à bien **impliquer dans l'organisation votre service de prévention et de santé au travail !** Voir notre fiche « 8 affiches pour lancer votre campagne de prévention ».

En cas de crise, que nous dit la loi ?



« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » ([art. L4121-1 du Code du Travail](#)). Cette obligation de sécurité est assortie d'une obligation de résultats ; elle se décline notamment par la mise en place des procédures de secours aux accidentés et aux personnes malades ou présentant des troubles du comportement aigu. Par ailleurs : « Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse. »



Référence

[Art. R4228-21 du Code du travail](#)

ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Service de prévention et de santé au travail](#)



[Start-up](#)



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Point juridique :

réglementation dépistage

alcool, tabac, cannabis)



- Alcoolisme :

comment aborder le sujet

avec un collègue ?



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Addict'AIDE réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'AIDE Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

62-68 rue Jeanne d'Arc 75013 Paris
contact@addict-aide.org

Addict AIDE